

DÉLIBÉRATION n° 2024/140

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE et Philippe RAISON.

Procurations : Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE à Nicolas TOURON, Ingrid Rouzaud à Marie-France RUFFAT, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT
Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Signature de la convention de compensation avec ESL

Vu les articles 297 à 303 du Code civil relatifs à la compensation et conformément aux dispositions réglementaires.

Considérant qu'afin de régulariser la balance financière avec ESL, il est proposé de signer une convention de compensation.

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités pratiques de compensation des créances et dettes réciproques au 18/12/2024 entre l'entité Energies Services Lannemezan et l'entité Ville de Lannemezan.

Considérant que les deux parties conviennent de procéder à la compensation des dettes et créances réciproques pour un total de 816 563.28€.

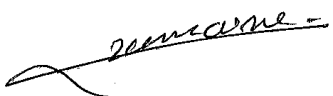
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'approuver la convention de compensation avec ESL et d'autoriser Madame la Première adjointe à la signer ainsi que tous les documents et actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 décembre 2024